

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>Afférents</u>	<u>En</u>	<u>Qui ont pris</u>
<u>au CA</u>	<u>exercice</u>	<u>part à la</u>
		<u>DÉCISION</u>
42	42	30

PRÉSENTS 26  
POUVOIRS 4  
ABSENTS 12

Vote Pour : 30  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Date de la Convocation  
**6 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Blaise AZNAR pouvoir à Florence BELOU, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Michel BONNET, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Régine MOULIADE, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°76\_2022DB**

**ACTES :7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Modification du plan de financement de l'opération de collecte des pneus agricoles usagés**

#### **Exposé des motifs**

Le diagnostic initial fait en 2021 avec la Chambre d'agriculture avait établi un gisement total de 1282 tonnes de pneus sur l'ensemble des communes. Cette opération est en cours de réalisation. 552,82 tonnes ont déjà été collectées sur 26 communes dont 5 communes en totalité. Sur les exploitations déjà collectées, le tonnage de pneus enlevés s'est avéré supérieur au tonnage déclaré, avec un différentiel d'environ +17%. Le travail de terrain fait apparaître de nouveaux gisements. La commission ruralités a proposé, pour éviter de renouveler cette opération, dans le cadre du plan climat, dans l'objectif des soutenir l'activité agricole et de réduire les déchets, de collecter le maximum de pneus.

Aussi, raisonnablement en accord avec Soregom, notre prestataire, nous avons évalué le tonnage total attendu à 1538,07 tonnes, soit 15% de plus que le volume prévisionnel de 1282 tonnes, ayant servi de base au dépôt de la demande d'aide départementale.

En effet, le Département, par notification en date du 20 octobre 2022, a accordé à l'agglomération une subvention de 153 224,77 € sur un coût prévisionnel de 383 061,60 € TTC pour un tonnage total de 1282 tonnes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19 DEC. 2022

ID : 081-200066124-20221212-76\_2022DB-DE

Aussi, il convient de réajuster le plan de financement sur ce tonnage attendu de 1 538,07 tonnes et de solliciter le financement européen Feader, selon le plan de financement ci-dessous, de manière à ne pas augmenter la participation des agriculteurs et des communes :

Coût d'opération : 446 804,29 € TTC (1503,07 tonnes x240 €HT/tonne+15 tonnes pour l'agglomération et 20 tonnes avec un surcoût de 160 € HT /tonne pour pneus dégradés)

Département : 153 224,77 € (34,29%- 40 % sur une assiette de 383 061,60 € TTC)

Communes : 26 549,06 € (5,95 %-6 % sur une assiette de 442 484,29 € TTC)

Europe Leader : 177 669,60 € (39,76 %)

Autofinancement Agglomération : 89 360,86 € (20 %, couverte par une participation des agriculteurs)

L'équilibre économique de l'opération nous contraint à plafonner la quantité globale à 1538.07 tonnes ayant servi à l'établissement du plan de financement définitif. Cette quantité plafond été communiquée aux communes et aux agriculteurs, dans le but d'expliquer que les nouveaux gisements de pneus pourront être intégrés dans l'opération dans la limite de cette marge de 15% appliquée au volume prévisionnel.

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 décembre 2021 approuvant l'opération de collecte des pneus agricoles usagés,

Vu la décision de Bureau N°42\_2022 du 20 juin 2022 relative au dépôt de demandes de subvention pour l'opération de collecte et de traitement des pneus usagés agricoles,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **autorise** le Président à déposer une demande de financement FEADER au titre de la mesure 19.2 du PDR en référence à la fiche-action 4 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois,
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

19 DEC. 2022

- et publication, mise en ligne

Le 19 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président,

Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».